COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2020

৵৵৵৵৵

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le mardi 13 octobre 2020, à 18 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, à l'antenne Communautaire de Noeux-les-Mines, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 07 octobre 2020, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS:

GACQUERRE Olivier,

Président,

BERRIER Philibert, BOSSART Steve, DAGBERT Julien, DE CARRION Alain, DELELIS Bernard, DEROUBAIX Herve, GAQUERE Raymond, IDZIAK Ludovic, LAVERSIN Corinne, LECONTE Maurice, LEMOINE Jacky, PEDRINI Lélio, SCAILLIEREZ Philippe, SOUILLIART Virginie, THELLIER David,

Vice-présidents,

ALLEMAN Joelle, ANSEL Dominique, BARROIS Alain, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOUVART Guy, BRAND Herve, CLAIRET Dany, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Alain, DELETRE Bernard, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, EDOUARD Eric, FLAJOLET André, GAROT Line, GIBSON Pierre-Emmanuel, HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, LOISON Jasmine, MACKE Jean-Marie, MAESEELE Fabrice, MALBRANQUE Gerard, MANNESSIEZ Danielle, MATTON Claudette, MEYFROIDT Sylvie, MULLET Rosemonde, NEVEU Jean, OGIEZ Gerard, OPIGEZ Dorothée, PHILIPPE Daniele, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VOISEUX Dominique,

Conseillers délégués,

DUDILLIEU Isabelle, Représentant de la commune associée de Labuissière,

Membre avec voix consultative,

PROCURATIONS:

ROBIQUET Tanguy donne procuration à BRAND Hervé, SELIN Pierre donne procuration à DEROUBAIX Hervé, TASSEZ Thierry donne procuration à PICQUE Arnaud, VERWAERDE Patrick donne procuration à DUCROCQ Alain, COCQ Marcel donne procuration à GACQUERRE Olivier, PRUVOST Marcel donne procuration à DAGBERT Julien, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESEELE Fabrice, DELHAYE Nicole donne procuration à LECONTE Maurice, CHRETIEN Bruno donne procuration à LAVERSIN Corinne.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CHRETIEN Bruno, CLEMENT Jean-Pierre, COCQ Marcel, DASSONVAL Michel, DELANNOY Marie-Josèphe, DELECOURT Dominique, DELEPINE Michele, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jerome, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, DUPONT Jean-Michel, DUPONT Yves, FLAHAUT Jacques, FURGEROT Jean-Marc, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE Dominique, HERBAUT Jacques, HOCQ Rene, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PAJOT Ludovic, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, RAOULT Philippe, ROBIQUET Tanguy, SELIN Pierre, SEULIN Jean-Paul, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno, VERWAERDE Patrick,

Conseillers délégués,

CLAREBOUT Marie-Paule, Représentant de la commune associée de Molinghem, LUPART Véronique, Représentant de la commune associée de Berguette,

Membres avec voix consultatives,

Monsieur DEBAS Grégory est élu secrétaire de séance

La séance est ouverte,

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur: LAVERSIN Corinne

1) ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA HAYE A LILLERS - CESSION DE TERRAINS

« L'association Action Santé Travail, dont le siège est à Aix-Noulette, 174 route de Béthune, représentée par Monsieur Alain CUISSE, Directeur général, souhaite faire l'acquisition des terrains à bâtir sis rue Fanien, Parc de La Haye à Lillers, cadastrés section AL n°768 et n°769, d'une superficie totale de 8 272 m2, en vue de la construction d'un bâtiment.

Par avis en date du 30 juin 2020, le Pôle d'évaluation domaniale a fixé la valeur vénale de ces terrains à 112 500 € H.T., soit environ 13,60 € HT du m2, précisant qu'une marge de 15 % pouvait être admise, et fixant ainsi la valeur basse à 11,56 € HT.

Les négociations ont permis d'aboutir à un accord sur une cession au prix de 12,50 € HT du m2.

Il est proposé à l'Assemblée de décider de la cession des terrains susvisés au prix de 12,50 € HT du m2, TVA en sus, au profit de l'association Action Santé Travail ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte de vente et le compromis synallagmatique préalable à celui-ci, reçu(s) par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune avec, le cas échéant et sur demande de l'acquéreur, la participation de son notaire. »

Le Bureau communautaire, à la majorité absolue DECIDE de la cession des terrains sis à LILLERS, cadastrés section AL n°768 et 769, d'une superficie de 8 272m2, au prix de 12,50 euros HT du m2, TVA en sus, au profit de l'association Action Santé Travail, dont le siège est à Aix-Noulette, 174 route de Béthune, ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle et AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer les acte authentiques à intervenir qui seront reçus par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune avec, le cas échéant et sur demande de l'acquéreur, la participation de son notaire.

Rapporteur: LAVERSIN Corinne

2) REALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LES COMMUNES DE GOSNAY, FOUQUIERES-LES-BETHUNE ET FOUQUEREUIL - ACQUISITION DE TERRAINS, PROPRIETE DE LA SANEF

« Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement », la Communauté d'agglomération doit réaliser une zone d'expansion de crue sur les communes de Gosnay, Fouquières-lès-Béthune et Fouquereuil.

Ce projet nécessite notamment l'acquisition de terrains libres d'occupation sis à :

- Gosnay, cadastré section ZA n°129, d'une contenance de 116 m,
- Fouquières-lès-Béthune, cadastrés section ZA n°177, d'une contenance de 144 m2, et ZA n°178, d'une contenance de 104 m2,
- Fouquereuil, cadastré section ZA n°43, d'une contenance de 192m2,

L'ensemble est propriété de la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF), dont le siège social est à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), 30 bd Galliéni,

Les négociations menées avec les propriétaires de terrains de même nature et libres d'occupation, ont permis d'aboutir à des accords amiables sur la base de 14 000 euros l'hectare net vendeur, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 3 mai 2019, annexé à la délibération. Il convient de proposer l'acquisition des terrains propriété de la SANEF, à ce prix.

Il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition desdits terrains, aux conditions reprises cidessus, et d'autoriser la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, des promesses unilatérales de vente, puis des actes authentiques à intervenir qui seront reçus par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune ou, le cas échéant par le notaire du vendeur s'il en fait la demande, avec la participation de Maître Maxime HOUYEZ. »

- Le Bureau communautaire, à la majorité absolue DECIDE de l'acquisition de terrains libres d'occupation, sis à :
 - Gosnay, cadastré section ZA n°129 d'une superficie de 116 m2,
- Fouquières-les-Béthune, cadastrés section ZA n°177, d'une contenance de 144 m2 et n°178, d'une contenance de 104 m2,
 - Fouquereuil, cadastré section ZA n°43, d'une contenance de 192 m2, propriété de la SANEF, au prix de 14 000,00 euro l'hectare net vendeur.
- et AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune ou, le cas échéant par le notaire du vendeur avec la participation de Maître HOUYEZ.

Rapporteur: LAVERSIN Corinne

3) PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTIONS DES INONDATIONS DU BASSIN VERSANT DE LA LYS (PAPI LYS 3) - DEMANDE DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE GOSNAY - ZEC DE GOSNAY

« Par délibération du 15 mai 2019, le Bureau communautaire a autorisé le Président à mettre en œuvre l'ensemble des procédures législatives, règlementaires et administratives nécessaires pour mener à bien la réalisation des 3 Zones d'Expansion de Crue de la Lawe.

Suite au dépôt des dossiers règlementaires et aux demandes de complétudes des services de l'Etat, il s'est avéré nécessaire de rendre compatible le PLU de la Comté, en déclassant une surface d'espaces boisés classés. A cet effet, par délibération du 5 février 2020, le Bureau communautaire a autorisé le Président à solliciter l'ajout de cette demande de mise en compatibilité du PLU de La Comté au dossier d'enquête publique unique.

Suite à la réunion d'examen conjoint de ces demandes de mise en compatibilité, les services de l'Etat ont signalé la présence potentielle d'une faille juridique dans ce même dossier par une possible interprétation du PLU de Gosnay. Il s'avère donc nécessaire de rendre compatible le PLU de Gosnay pour la réalisation de la ZEC de Gosnay.

Cette demande de mise en compatibilité sera à ajouter également au dossier complet d'autorisation environnementale des 3 ZEC, et fera l'objet de l'enquête unique prévue pour l'ensemble des autorisations demandées.

La réalisation de la ZEC de Gosnay 2 nécessite également une mise en compatibilité de ce même PLU. Celle-ci fera l'objet d'une procédure indépendante des 3 ZEC citées précédemment.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à :

- Solliciter de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais l'ajout de la demande de mise en compatibilité du PLU de Gosnay à l'enquête publique unique de demande d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général, de défrichement, de dérogation à la destruction d'espèces protégées, de déclaration d'utilité publique du projet, de cessibilité des parcelles et de mise en compatibilité des PLU de La Comté et de Beugin dont l'ouverture a été sollicitée par délibération du Bureau Communautaire du 15 mai 2019,
- Signer les actes qui en découlent. »

Le Bureau communautaire, à la majorité absolue SOLLICITE de Monsieur le Préfet du Pas de Calais l'ajout de la demande de mise en compatibilité du PLU de Gosnay à l'enquête publique unique de demande d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général, de défrichement, de dérogation à la destruction d'espèces protégées, de déclaration d'utilité publique du projet, de cessibilité des parcelles et de mise en compatibilité des PLU de La Comté et de Beugin dont l'ouverture a été sollicitée par délibération du Bureau Communautaire du 15 mai 2019 et AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer les actes qui en découlent.

Rapporteur: LAVERSIN Corinne

4) TRAME VERTE ET BLEUE - ACQUISITION DE TERRAINS SIS A MARLES-LES-MINES, PROPRIETES DE LA COMMUNE DE MARLES-LES-MINES

« Au titre de sa compétence en matière de trame verte et bleue, la Communauté d'agglomération a procédé à l'acquisition de certains sites miniers sélectionnés sur la base de leur intérêt écologique et des continuités paysagères qu'ils permettent de réaliser à des échelles territoriales et régionales.

A l'issue d'une étude pré-opérationnelle réalisée en 2015 sur l'ensemble du site et afin de mener une opération cohérente d'aménagement, il est apparu utile d'y intégrer les parcelles sises à Marles-les-Mines – site « La Vallée Carreau », propriétés de la commune de Marles-les-Mines, cadastrées sections AN n°93, AO n°3, 4, 8, 11, 14 à 18 et 22 et une partie du chemin de la Vallée Carreau et du chemin d'Auchel, soit une superficie totale approximative de 191 290 m², sous réserve d'arpentage.

Compte-tenu des perspectives d'aménagement et de mise en valeur du site, il est précisé que cette acquisition a été proposée à l'euro symbolique, ce qui a été accepté, conformément aux délibérations du Conseil Municipal en date des 2 mars et 15 juin 2020.

Il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition à l'euro symbolique desdites parcelles, propriétés de la commune de Marles-les-Mines, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire, à la majorité absolue DECIDE de l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles susvisées, sises à Marles-les-Mines - site "La Vallée Carreau", propriétés de la commune de Marles-les-Mines, soit une superficie totale approximative de 191 290 m2, sous réserve d'arpentage et AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune.

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ELUS

Rapporteur: LEMOINE Jacky

5) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

« Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des agents de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations d'action sociale (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane adhère au CNAS depuis 2002.

Suite au renouvellement du Conseil communautaire le 8 juillet 2020, il y a lieu de nommer le nouveau représentant de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité National d'Action Social (CNAS).

Les agents de la collectivité sont représentés par le « délégué local agent », agent du service RH qui occupe les fonctions de correspondant du CNAS.

La Communauté d'agglomération est quant à elle, représentée, dans l'association, par le « délégué local élu ». Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Bureau communautaire peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à cette désignation. »

Le Bureau communautaire, à la majorité absolue DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, ENREGISTRE la candidature de Monsieur Jacky LEMOINE et DESIGNE Monsieur Jacky LEMOINE pour représenter la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au CNAS.

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur: GAQUERE Raymond

6) SERVICE ASSAINISSEMENT - RAPPORT DES DÉLÉGATAIRES - ANNÉE 2019

« En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport d'activité à l'autorité délégante, qui retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution des contrats de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service.

Ainsi, au titre de l'année 2019, le rapport annuel fourni par la société VEOLIA EAU concerne l'exploitation des équipements suivants :

- l'exploitation des systèmes d'assainissement des communes suivantes :
- le secteur Nord-Ouest composé des communes des territoires Isberguois (Estrée-Blanche, Guarbecque, Isbergues, Lambres, Lières, Liettres, Ligny-lès-Aire, Linghem, Mazinghem, Quernes, Rely Rombly, Saint-Hilaire-Cottes et Witternesse), du Lillerois (Ames, Amettes, Auchy-au-Bois, Blessy, Bourecq, Busnes, Ecquedecques, Calonne-sur-la-Lys, Ferfay, Gonnehem, Ham-en-Artois, Lespesses, Lillers, Mont-Bernanchon, Norrent-Fontes, Robecq Saint-Floris, Saint-Venant, Westrehem) et de l'unité technique de Lapugnoy (Auchel, Burbure, Camblain-Châtelain, Cauchy-à-la-Tour, Calonne-Ricouart, Lapugnoy, Lozinghem, Marles-les-Mines).
- le secteur Sud-Ouest composé des communes des unités techniques de Bruay-la-Buissière (Barlin, Beugin, Bruay-la-Buissière, Divion, Gosnay, Haillicourt, Hesdigneul-lès-Béthune, Houchin, Houdain, La Comté, Maisnil-lès-Ruitz, Ourton, Ruitz), de Rebreuve-Ranchicourt (Caucourt, Fresnicourt-le-Dolmen, Gauchin-Le-Gal, Hermin, Rebreuve-Ranchicourt), Bajus, Diéval et Estrée-Cauchy.
 - l'exploitation de l'unité de traitement de Béthune, traitant les eaux usées des communes d'Allouagne, Annezin, Béthune, Chocques, Drouvin-le-Marais, Essars, Fouquereuil, Fouquières-les-Béthune, Hinges, Labeuvrière, Locon, Lozinghem, Oblinghem, Vaudricourt, Vendin-les-Béthune et Verquin en partie (quartier « des Paturelles »).

La Société SAUR a fourni le rapport annuel concernant l'exploitation des systèmes d'assainissement des communes suivantes :

- le secteur Est, composé des communes des unités techniques de Beuvry (Annequin, Cambrin, Cuinchy, Festubert, Givenchy-les-la-Bassée, Labourse, Sailly-Labourse, Verquigneul) de Noeux-les-Mines (Noeux-les-Mines et Hersin-Coupigny), de Richebourg (La Couture, Richebourg, , Lorgies, Neuve-Chapelle, Vieilles-Chapelle), de Violaines, d'Auchy-les-Mines (Auchy-les-Mines et Haines-les-La-Bassée) et les communes de Billy-Berclau, Douvrin, Noyelles-lès-Vermelles et Vermelles.

Ce rapport est soumis à l'avis de la Consultative des Services Publics Locaux. La réunion étant le 07 octobre 2020, son avis sera communiqué en séance.

Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte des rapports des délégataires annexés à la délibération. »

Le Bureau communautaire, à la majorité absolue PREND ACTE des rapports des délégataires annexés à la délibération et PRECISE que le rapport du délégataire sera mis à disposition du public dans les conditions définies aux articles L1411-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur: GAQUERE Raymond

7) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2019

« En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Sa réunion étant le 07 octobre 2020, son avis sera communiqué en séance.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera transmis après adoption à chaque commune membre, et il devra être présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage au siège de la collectivité mis en ligne sur le site internet. Un exemplaire du rapport annuel sera adressé au Préfet pour information.

Il est proposé, à l'Assemblée d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif annexé à la délibération. »

Le Bureau communautaire, à la majorité absolue ADOPTE le rapport annuel sur la prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de l'année 2019, annexé à la délibération et PRECISE que ce rapport sera transmis après adoption à chaque commune membre et qu'il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage au siège de la collectivité mis en ligne sur le site internet, conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur: GAQUERE Raymond

8) ACTIONS DE SOLIDARITES INTERNATIONALE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION SOLIDARITES INTERNATIONAL - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1

« La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi « Oudin » permet aux Collectivités Territoriales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Syndicats mixtes, de mener des actions de solidarité internationale, dans la limite de 1 % des ressources affectées au budget de ce service.

Dans ce cadre, par délibération du 15 mai 2019, le Bureau communautaire a autorisé la signature d'une convention d'objectifs avec l'Association Solidarités International, ayant son siège social à Clichy (92110), 89 rue de Paris, pour une opération à Haïti, portant sur la réhabilitation de 15 blocs sanitaires dans 5 écoles (3 par école), la construction de dispositifs de lavage des mains dans 5 écoles et la dotation de kits d'assainissement, à destination de 1 180 écoliers et 39 enseignants. L'opération étant prévue pour une durée de 7 mois (avec un démarrage dans les 12 mois à compter de la notification de la convention) et un budget prévisionnel de 70 000 €. La Communauté d'Agglomération a apporté son soutien financier pour un montant de 8 500 € au titre de l'année 2019.

La convention d'objectifs a été notifiée le 24 mai 2019 et l'opération a démarré le 12 décembre 2019.

En fin d'année 2019, la détérioration de la situation sécuritaire en Haïti a contraint l'Association Solidarités International à repousser le démarrage des travaux à la mi-janvier 2020. Le gouvernement Haïtien a ensuite fait stopper l'opération en mars 2020 en raison de la pandémie liée à la crise sanitaire COVID-19. L'Association Solidarités International sollicite donc une prolongation de la durée de l'opération pour la même durée (7 mois), soit une échéance au 28 février 2021.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de signer l'avenant n°1 avec l'Association Solidarités International ayant pour objet la prolongation de la durée de l'opération, selon le projet joint à la délibération. »

Le Bureau communautaire, à la majorité absolue AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'association Solidarités International, située 89 rue de Paris à Clichy (92110), ayant pour objet la prolongation de la durée de l'opération pour la même durée (7 mois), soit une échéance au 28 février 2021, selon le projet joint à la délibération.

CULTURE ET EDUCATION POPULAIRE

Rapporteur : DAGBERT Julien

9) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION CULTURE COMMUNE

« L'association Culture Commune est une scène nationale, dont l'objet est le développement artistique et culturel du territoire de l'ex-bassin minier du Pas-de-Calais à travers 3 piliers : la création et l'accompagnement d'artistes, la diffusion de spectacle vivant par la mise en œuvre d'une programmation variée donnant à voir la richesse de la création contemporaine et le développement des publics.

Les deux objectifs principaux de Culture Commune sont :

- Mettre en œuvre en concertation et en collaboration avec les collectivités territoriales intéressées des manifestations culturelles et artistiques situées dans le Bassin Minier du Pas-de-Calais
- Mettre en œuvre un projet de développement culturel du Bassin Minier du Pas-de-Calais en concertation et en collaboration avec les collectivités territoriales et les partenaires intéressés autour de 3 axes : la communication, la formation et la création-diffusion

Elle est composée de quatre collèges :

- Le collège des membres de droit : les partenaires publics qui financent régulièrement et de manière significative le fonctionnement global de l'association et son programme s'activités.

Pour l'Etat : deux représentant désignés par le Préfet de Région

Pour la Région : le Président ou son représentant et un représentant désigné par le Conseil Régional Pour le Département, le Président ou son représentant et un membre désigné par le conseil Départemental

Pour les EPCI, un représentant par EPCI finançant l'association à savoir le résident ou son représentant

- Le collège des partenaires
- Le collège des adhérents
- Le collège des personnalités qualifiées.

Suite au renouvellement de l'assemblée communautaire le 8 juillet 2020, il est proposé de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration de l'association Culture Commune.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation. bleblanc@ville-gonnehem.fr

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à cette désignation. »

Le Bureau communautaire, à la majorité absolue DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, ENREGISTRE la candidature de Monsieur Julien DAGBERT et DESIGNE Monsieur Julien DAGBERT pour représenter la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil d'Administration de l'association Culture Commune.

Rapporteur: DAGBERT Julien

10) DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITE DE PILOTAGE DE LA SARL COMÉDIE DE BÉTHUNE

« La Comédie de Béthune est un Centre Dramatique National, lieu de référence nationale et régionale pour la création et l'exploitation de spectacles, ayant pour objet la création dramatique, la diffusion d'œuvres théâtrales de haut niveau et le développement des publics sur son territoire d'implantation.

La Comédie de Béthune a instauré un comité de pilotage, composé des partenaires signataires de la convention pluriannuelle d'objectifs de la Comédie de Béthune, c'est-à-dire l'Etat, la Région Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais et la Communauté d'agglomération, chargé d'assurer le suivi de

la convention d'objectifs. Le bilan d'activité et le bilan financier de la structure y sont ainsi présentés. Le Comité se réunit au minimum une fois par an.

Suite au renouvellement de l'assemblée communautaire en date du 8 juillet 2020, il est proposé de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité de Pilotage de la Comédie de Béthune.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Le Bureau communautaire, à la majorité absolue DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, ENREGISTRE la candidature de Monsieur Julien DAGBERT et DESIGNE Monsieur Julien DAGBERT pour représenter la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité de Pilotage de la SARL Comédie de Béthune.

ENVIRONNEMENT, PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Rapporteur: IDZIAK Ludovic

11) PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL - VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES DU FOND DE TRANSITION ENERGETIQUE

« Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération, le fonds de Transition Energétique (FTE) a été créé au 1er décembre 2017 pour accompagner les propriétaires aux revenus intermédiaires dans leurs travaux de rénovation énergétique.

Ce dispositif est soutenu par la labellisation du « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

A ce titre, des demandes ont été instruites et des visites de contrôle à domicile, organisées, le cas échéant, par le service, ont permis d'attester de la conformité des dossiers présentés.

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires et selon les montants repris aux tableaux annexés à la délibération, soit un montant total de 19 830 € et d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes. »

Le Bureau communautaire, à la majorité absolue ATTRIBUE les aides financières au titre du fonds de transition énergétique du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération, au profit des bénéficiaires et selon les montants repris dans les tableaux annexés à la délibération et AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes qui en découlent.

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIES

Rapporteur: GIBSON Pierre-Emmanuel

12) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS - ANNEE 2019

« En vertu de l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Sa réunion étant le 07 octobre 2020, son avis sera communiqué en séance.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera transmis après adoption à chaque commune membre, et il devra être présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Conformément à l'article D 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service sera, en partie, intégré dans le rapport prévu à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (rapport annuel d'activités de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale) qui doit être communiqué par le Maire de chaque commune au Conseil Municipal.

Il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage au siège de la collectivité mis en ligne sur le site internet. Un exemplaire du rapport annuel sera adressé au Préfet pour information.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets annexé à la délibération. »

Le Bureau communautaire, à la majorité absolue ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets de l'année 2019, annexé à la délibération et PRECISE que ce rapport sera transmis après adoption à chaque commune membre et qu'il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage au siège de la collectivité mis en ligne sur le site internet, conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur: GIBSON Pierre-Emmanuel

13) TRAITEMENT DES DECHETS - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - ANNEE 2019

« En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport d'activités.

Le rapport annuel concernant l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique de Labeuvrière, fourni par la société VALNOR, titulaire d'un contrat d'affermage qui lui a été notifié le 15 avril 2014, retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport est soumis à l'avis de la Consultative des Services Publics Locaux. La réunion étant le 07 octobre 2020., son avis sera communiqué en séance.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir en prendre acte. »

Le Bureau communautaire, à la majorité absolue PREND ACTE du rapport de délégataire annexé à la délibération.

LOGEMENT ET PLH

Rapporteur: LEFEBVRE Nadine

14) PERMIS DE LOUER - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAF POUR LA RÉALISATION DE DIAGNOSTICS VÉRIFIANT LES CRITÈRES DE DÉCENCE DU LOGEMENT

« Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et insalubre, le Conseil communautaire a approuvé par délibérations des 18 décembre 2019 et 1^{er} septembre 2020, l'extension de l'application du permis de louer sur les périmètres des communes d'Annezin, Auchel, Beuvry, Bruay-la-Buissière, Cauchy-à-la-Tour, Hersin Coupigny Isbergues, Noeux-les-Mines, Violaines tels que repris en annexe de la délibération, s'ajoutant aux périmètres existants d'Annequin, Béthune et Lillers, à partir du 1^{er} janvier 2021.

Afin de renforcer la politique de lutte contre la non-décence et l'insalubrité du parc privé en permettant les contrôles de mise en location sans autorisation, la Caisse d'Allocation Familiale du Pas-de-Calais a été sollicitée pour la mise à disposition gratuite, de données relatives aux occupants des logements, bénéficiaires d'une allocation à caractère social (ALS) ou familiale (ALF). Elle détermine également la procédure mise en œuvre entre la CAF et la Communauté d'agglomération pour l'établissement des constats de décence des logements.

La convention habilite la Communauté d'Agglomération à vérifier les critères de décence à partir des données fournies par la CAF et détermine la procédure mise en œuvre pour l'établissement des constats de décence des logements.

Une première convention a été signée avec la CAF pour couvrir la période d'expérimentation qui concernait les trois premières communes.

Il convient d'établir une nouvelle convention pour couvrir les nouveaux périmètres jusqu'au 31 décembre 2024.

Toute modification d'un périmètre ou ajout d'une commune, entraînera la révision de la présente convention, par avenant conjointement décidé par les deux parties.

Les évaluations de ce dispositif seront intégrées aux bilans relatifs à la thématique « Logement » de la Convention Territoriale Globale conclue entre les services de la CAF et la CABBALR.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention avec la CAF pour la fourniture de données contribuant à la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement dont les occupants bénéficient d'une allocation logement. »

Le Bureau communautaire, à la majorité absolue AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention avec la Caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais, ayant son siège social à ARRAS Cedex (62015), rue de Beauffort, ayant pour objet la fourniture de données contribuant à la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement dont les occupants bénéficient d'une allocation logement.

FOURRIÈRE REFUGE POUR ANIMAUX

Rapporteur: LECLERQ Odile

15) FOURRIÈRE REFUGE POUR ANIMAUX - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE - ANNÉE 2019

« En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport d'activité à l'autorité délégante, qui retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution des contrats de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service.

Ainsi, au titre de l'année 2019, le groupement Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal (SACPA) a fourni le rapport annuel de la fourrière refuge communautaire.

Ce rapport est soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. La réunion étant le prévue 07 octobre 2020, son avis sera communiqué en séance.

Le Bureau communautaire, à la majorité absolue PREND ACTE du rapport du délégataire ciannexé à la délibération, PRECISE-que le rapport du délégataire sera mis à disposition du public dans les conditions définies aux article L1411-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

SPORT

Rapporteur: DRUMEZ Philippe

16) CENTRE AQUATIQUE DE BÉTHUNE - RAPPORT DE DÉLÉGATAIRE - ANNÉE 2019

En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport d'activité à l'autorité délégante, qui retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service.

La société BALAXA a ainsi fourni, au titre de l'année 2019, son rapport annuel concernant l'exploitation du Centre aquatique de Béthune.

Ce rapport est soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Sa réunion étant prévue le 07 octobre 2020, son avis sera communiqué en séance.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir en prendre acte.

Le Bureau communautaire, à la majorité absolue PREND ACTE du rapport du délégataire annexé à la délibération.

Rapporteur: DRUMEZ Philippe

17) CENTRE EQUESTRE DE BETHUNE - RECONSTRUCTION D'UN ROND DE LONGE "MANEGE A PONEYS"- APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION

« Le Centre équestre de Béthune relève de la compétence « construction aménagement entretien et gestion d'équipement sportifs d'intérêt communautaire » de la Communauté d'agglomération.

Construit en 1948, il disposait d'équipements vétustes qui ne remplissaient plus les conditions de sécurité et de confort nécessaires à la pérennisation de l'activité. En 2014, la CABBALR a décidé d'équiper le centre équestre d'un nouveau manège, qui a été réceptionné et mis en activité en 2018.

A ce jour, subsiste sur la parcelle appartenant à la CABBALR un manège à poneys, utilisé pour l'apprentissage des jeunes et des personnes en situation de handicap, qu'il conviendrait de remettre aux normes afin de le pérenniser.

Les travaux comprennent les aménagements suivants :

- La construction d'un rond de longe avec couverture comprenant une zone d'évolution de 18 mètres de diamètre
- La construction d'un espace visiteurs d'une surface couverte de 9 m²

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 120 000 € HT soit 145 000 € TTC.

Le calendrier prévisionnel prévoit le démarrage des missions de maitrise d'œuvre au 1^{er} semestre 2021 et un démarrage des travaux fin du 1^{er} semestre 2021 pour une durée de 2 mois.

Afin de réaliser cette opération, il est proposé à l'Assemblée, en application des articles L.2430-1 et suivants et R.2431-1 et suivants du code de la commande publique relatifs à la maitrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, d'approuver le programme de l'opération et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant estimatif de 120 000 € HT (soit 145 000 € TTC) selon les modalités détaillées dans les documents joints à la délibération.

Le Bureau communautaire, à la majorité absolue APPROUVE le programme de l'opération de reconstruction d'un rond de longe "manège à poneys" au Centre équestre de Béthune, situé sur le territoire des communes de Béthune et Annezin, et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 120 000 € HT (soit 145 000 € TTC) selon les modalités définies dans les documents joints à la délibération.

Vu pour être affiché le 20 octobre 2020 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Président

Olivier GACQUERRE